

Zeitschrift: Schweizer Soldat : Monatszeitschrift für Armee und Kader mit FHD-Zeitung
Herausgeber: Verlagsgenossenschaft Schweizer Soldat
Band: 14 (1938-1939)
Heft: 11

Rubrik: Petites nouvelles

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 15.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

forces importantes capables d'agir dans tous les domaines, tant par le nombre que par la diversité de leurs moyens. L'armée et le peuple doivent donc être unis sans condition et dans une volonté ferme de sacrifices à la défense nationale.

Des services complémentaires puissants, tels que les prévoit le projet de réorganisation élaboré par le Département militaire fédéral, doivent constituer précisément ce trait d'union entre l'armée et le peuple. A n'en pas douter, ils créeront un lien nouveau entre celui qui « fait » du service et celui que sa santé ou ses aptitudes physiques insuffisantes ont écarté de la caserne.

Les possibilités de recrutement des services complémentaires sont assez nombreuses et c'est ainsi que l'on prévoit d'incorporer, comme par le passé,

- a) les jeunes gens qui, au recrutement, ne sont pas aptes au service militaire, mais encore valides pour le service complémentaire;
- b) les militaires qui, pour des raisons de santé, ne peuvent plus servir dans aucune des trois classes de l'armée, mais sont encore valides et partant aptes à être employés dans une catégorie des services complémentaires;

puis, ceci est nouveau,

- c) les hommes encore valides après avoir terminé leur temps de service dans l'élite, la landwehr et le landsturm;

enfin, indépendamment de ce recrutement général, pourraient être affectés aux services complémentaires, sur décision du Département militaire fédéral,

- d) les officiers et sous-officiers exclus temporairement du service personnel conformément à l'art. 18 de l'organisation militaire (tutelle, faillite, acte de défaut de biens);
- e) les officiers et sous-officiers relevés de leur commandement conformément à l'art. 19 de l'organisation militaire (incapacité);
- f) sur décision des autorités militaires cantonales, les volontaires, dont les qualités de caractère et les aptitudes sont dûment établies et qui sont recommandés par deux répondants; pourraient être également acceptés comme volontaires, au sens de la présente disposition, dans toutes les catégories des services complémentaires où elles peuvent exercer leur activité, des femmes dont les aptitudes répondent aux exigences de la catégorie; il s'agirait notamment des services administratifs, de santé, des communications, des automobiles, de l'équipement et habillement, ainsi que des œuvres sociales;
- g) par contre, les hommes exclus du service personnel conformément aux art. 16 et 17 de l'organisation militaire (vie privée indigne du grade militaire et condamnation grave) seraient également exclus des services complémentaires. Toutefois, en cas de guerre, ils pourraient être acceptés comme volontaires et seulement si l'on a la garantie qu'ils feront tout leur devoir dans les services complémentaires.

En ce qui concerne la durée de l'obligation de servir dans les services complémentaires, la limite d'âge de 48 ans est prolongée à 60 ans, conformément à la loi modifiant celle du 12 avril 1907 sur l'organisation militaire. Dans les organismes de défense aérienne passive — cette dernière devenant une catégorie des services complémentaires — la limite d'âge reste fixée comme auparavant à 65 ans.

En résumé, les hommes des services complémentaires sont destinés à compléter les corps de troupes de

toutes les classes de l'armée, notamment du landsturm, à former des unités et détachements des services complémentaires, à être incorporés dans les organismes de défense passive, enfin à servir de réserve pour les diverses nécessités de la défense nationale en cas de guerre.

Parmi les nombreuses catégories des services complémentaires prévues — au total 31 — il en est de caractère tout particulier qui permettront ainsi l'utilisation des spécialistes de toutes professions dans la branche où ils ont accoutumé de travailler dans le civil.

On sent que le premier souci de ceux qui ont jeté les bases de cette réorganisation a été de grouper, dans une répartition judicieuse, toutes les forces encore récupérables, susceptibles d'apporter une aide à l'armée en la déchargeant de certaines tâches indispensables. Pour démontrer la conscience avec laquelle cette étude a été faite, signalons entre autres, que l'on a poussé la recherche jusqu'à prévoir même l'incorporation, dans les services complémentaires, d'artistes de tous genres capables de divertir les troupes au repos ou les militaires malades.

Par contre, il apparaît aussi que le groupement de ces diverses et nombreuses catégories en sous-catégories, unités, détachements, colonnes, etc., s'avère extrêmement compliqué et que son organisation demandera un énorme travail de la part des cantons.

En ce qui concerne l'instruction des services complémentaires, il est prévu des cours d'introduction dans lesquels les officiers, les sous-officiers, ainsi que les hommes ayant rang d'officier ou de sous-officier auront droit probablement à la solde et aux indemnités correspondant à leur grade ou à leur rang, tandis que les hommes qui n'ont pas de grade recevront, dans les cours d'introduction, la solde et la subsistance des recrues et, dans les autres services, celles des soldats.

Les hommes libérés des obligations militaires qui auront cinquante-neuf ans au plus en 1939, ainsi que les hommes déclarés inaptes au service qui auront en 1939 au moins trente-trois ans ou cinquante-neuf ans au plus, pourront se faire incorporer volontairement dans les services complémentaires. Ils passeront une visite sanitaire qui décidera de leur aptitude au service. Il sera tenu compte, dans la mesure du possible, de leur désir d'être attribués à une catégorie déterminée.

D'autre part, les hommes déclarés inaptes au service qui auront trente-deux ans au plus en 1939 passeront d'office une visite sanitaire complémentaire qui établira s'ils sont aptes au service militaire, au service complémentaire ou inaptes totalement.

Voici, dans les grandes lignes, telle qu'elle est envisagée, la nouvelle ordonnance qui remplacera celle du 27 mars 1909, en créant une formation de services complémentaires dont on peut dire qu'elle sera certainement un modèle du genre, si sa réalisation ne se heurte pas à de trop grandes difficultés, ce que nous dira l'avenir.

N.

Petites nouvelles

Le Département militaire fédéral publie le communiqué suivant:

« Au début de 1938, circulaient, dans le canton d'Argovie, des bruits tendant à faire croire que soit M. le colonel divisionnaire Bircher, commandant de la 5^e division, soit son fils, le pl. H. Bircher, se trouvait en état d'arrestation sous l'inculpation de haute trahison. Dans notre communiqué du 21 avril 1938, nous avions déjà démenti cette fausse information. L'enquête sévère qui a été faite par le juge d'instruction du tribunal de la 5^e division, que nous avions ordonnée à la demande expresse des deux officiers calomniés, n'a révélé aucun acte délictueux.

Les particularités de notre législation ne permirent malheureusement pas au département militaire d'agir d'office contre les calomnieux. Le colonel div. Bircher et son fils durent s'en charger eux-mêmes. Ils déposèrent plainte contre les dix-huit personnes qui furent reconnues par l'enquête de la justice militaire comme propagateurs des bruits précités. Douze cas furent réglés à l'amiable, les prévenus ayant reconnu l'erreur, exprimé leurs regrets et payé les frais que leurs agissements avaient occasionnés. Dans les six autres cas, les calomnieux durent reconnaître devant le tribunal le manque de fondement des bruits qu'ils avaient colportés et réparer le tort causé.

Le Conseil fédéral et la Commission de défense nationale ont pris connaissance du dossier de l'affaire. Ils ont été unanimes à déclarer que M. le colonel divisionnaire Bircher jouissait, aussi bien maintenant qu'auparavant, de leur entière confiance, et ils ont déploré que l'on ait mis en doute l'honneur d'un chef qualifié de notre armée.

Avec cette mise au point, les deux officiers calomniés obtiennent officiellement satisfaction, mais nous mettons également en garde le public contre la diffusion de bruits dénués de tout fondement, qui ne peuvent que nuire à notre pays et à l'armée. Il est dangereux d'accepter sans réserve toutes les calomnies dont sont l'objet des citoyens et de les répandre. Cela aurait des conséquences désastreuses en cas de guerre. »

★

La Chaux-de-Fonds, qui a longtemps passé pour la capitale de l'antimilitarisme, sera bientôt dotée d'une caserne. On envisage, en effet, de transformer une ancienne fabrique dont certains locaux seront loués à la Confédération pour y loger des troupes de couverture de frontière.

Voilà qui fera, certes, plaisir aux sous-officiers de Chaux-de-Fonds.

★

Depuis plus d'un an, M. P. de Vallière travaille à un grand film qui se termine actuellement à Zurich. Cette bande donnera une image vivante de la préparation de notre armée à sa tâche défensive. Tournée avec l'autorisation du D. M. F. et sous le contrôle du Service des renseignements de l'EMG, elle sera une éloquente démonstration de l'activité qui règne dans toutes les armes et des progrès réalisés ces dernières années.

Après une courte introduction historique, mise en scène par M. Jacques Béranger, qui démontrera l'ancienneté et la continuité des principes de notre système militaire, le spectateur suivra nos soldats dans les différentes périodes de leur instruction à pied, à cheval, en camions, à ski, en avion, de la plaine à la montagne, de la caserne aux manœuvres de division jusqu'au défilé final et aux grands envols d'escadrilles au-dessus des Alpes. Ce sera l'apothéose de ce puissant et suggestif résumé de notre défense nationale.

Ce film sera présenté au public en février très probablement. Il aurait également sa place toute indiquée à l'Exposition nationale de Zurich.

★

Le cours de répétition d'hiver de la Br. mont. 10, qui s'est déroulé à fin janvier à Montana, a été le théâtre d'un accident mortel dont la victime fut un ecclésiastique, M. l'abbé Dengler, qui fit une chute au Grand Bisse où il s'était aventuré dans le but de photographier des paysages d'hiver. Lorsque la nouvelle de cet accident parvint aux soldats de la Br. mont. 10, spontanément, et malgré le danger extrême de l'expédition, treize hommes se présentèrent à leur chef et demandèrent l'autorisation de partir comme volontaires. Arrivés au lieu de la chute, ils entreprirent une périlleuse descente dans le ravin où il leur fallut 160 mètres de rappel de cordes pour arriver à l'endroit où gisait le corps de l'abbé Dengler. Ils réussirent à le ramener à Montana.

On ne saurait trop féliciter ces braves troupiers, parmi lesquels se trouvaient également plusieurs officiers, pour leur courageux dévouement.

★

Le Département militaire fédéral a décliné l'invitation faite à l'armée suisse de participer, en février, aux épreuves militaires de ski qui se dérouleront à Zakopane (Pologne). La thèse officielle dit que certaines dispositions du règlement de ces concours rendraient fort difficile la participation de notre pays. Ces dispositions, qui tiennent exclusivement compte des pays possédant une armée permanente, n'auraient pas permis de former et d'entraîner une équipe en temps utile.

A l'encontre de certaine presse qui trouve que nos autorités militaires ont manqué le coche, nous estimons qu'il est préférable de s'abstenir lorsque l'on ne peut avoir la certitude de figurer honorablement dans une compétition internationale. C'est aussi pourquoi il nous paraît que la prudence du D. M. F., en cette occasion, ne peut être qualifiée d'erreur et doit au contraire rencontrer une approbation unanime.

La nostra aviazione

Nel suo rapporto sul rafforzamento sistematico della difesa nazionale il Consiglio federale rileva che importanti crediti sono già stati destinati allo sviluppo dell'aviazione militare. L'attuazione del programma allestito sulla base di questi crediti sarà compiuto durante l'anno 1939.

Gli apparecchi vengono fabbricati in gran parte in Svizzera.

Per accelerare l'armamento, una serie di velivoli è stata tuttavia acquistata all'estero. Inoltre, una commissione si è recata negli Stati Uniti d'America per studiarvi i diversi tipi d'apparecchi e le loro possibilità d'impiego nel nostro paese.

Lo sviluppo dell'aviazione militare ha proceduto di pari passo con il rafforzamento delle altre armi. Pur dovendosi aumentare il numero degli aeroplani oltre la cifra prevista nel programma attuale, il Consiglio federale ritiene che l'armata debba essere considerata nel suo insieme e che il numero dei velivoli non debba oltrepassare un certo limite.

Infatti, l'aviazione non è che uno degli elementi della difesa nazionale ed è questa difesa nel suo insieme che occorre rafforzare.

Il nuovo programma testè adottato dal Consiglio federale prevede per il rafforzamento dell'aviazione e della difesa antiaerea una somma di 150 milioni.

Va rilevata, quale innovazione, la creazione di un servizio di vigilanza aerea.

Essendo il nostro paese tenuto a far rispettare con i suoi propri mezzi la neutralità del suo spazio aereo, un servizio di questo genere, sufficientemente forte, dovrebbe funzionare già in tempo di pace.

L'attuale organizzazione provvisoria dovrà essere sostituita. La soluzione consiste nel formare una squadriglia speciale che avrebbe il compito, in periodi di incertezza politica, di controllare la frontiera e di sorvegliare lo spazio aereo.

In tempi normali, il personale di questo servizio potrebbe essere utilizzato anche ad altri scopi, in più dei suoi esercizi d'allenamento. In tempo di guerra la squadriglia servirebbe a rafforzare l'aviazione, segnatamente per l'esplorazione.

Si è pure cominciato a fabbricare in Svizzera dei cannoni antiaerei.

Si dovette anzitutto scegliere il tipo più adeguato alle nostre condizioni, ciò che ha richiesto studi e esperimenti minuziosi.

Si è dovuto inoltre ottenere le licenze necessarie per fabbricar in Svizzera dei modelli esteri. Si è constatato che un cannone da 7,5 cm., un pezzo automatico di 34 mm. nonchè dei cannoni di calibro più piccolo, erano i più adeguati ai nostri bisogni.

Questi pezzi di diverso calibro permettono una difesa antiaerea da terra, a diverse altitudini e in diverse condizioni. I primi pezzi da 7,5 cm. saranno forniti nei prossimi mesi.

E' stato fatto tutto il necessario per accelerarne la fabbricazione. Questi cannoni costano assai caro ed il loro acquisto in gran numero esigerà somme ingenti.

Il messaggio relativo al credito di 235 milioni prevede già 46 milioni per l'acquisto di batterie antiaeree. Altre somme sono previste nel messaggio concernente il rafforzamento della difesa nazionale e la lotta contro la disoccupazione.

La difesa antiaerea locale non potrà raggiungere il